Saint-Paul
d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

Avis public, à toute personne habile à voter du territoire de la municipalité, d'un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité de certains règlements au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 juillet 2018, le conseil a adopté simultanément au règlement sur le plan d'urbanisme (numéro 611-2018), les règlements suivants :

   a) Règlement de zonage numéro 612-2018;
   b) Règlement de lotissement numéro 613-2018;
   c) Règlement de construction numéro 614-2018;
   d) Règlement sur les permis et certificats numéro 615-2018;
   e) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 616-2018.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de l'un ou l'autre de ces règlements au plan d'urbanisme;

3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis;

4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement visé au plan d'urbanisme;

5. Une copie des règlements peut être consultée à l'Hôtel de Ville, situé 926, rue Principale Est, entre 8h00 et 16h30, du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00, le vendredi.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 4e jour du mois de juillet 2018.

Le directeur général,

Daniel-Éric St-Onge